

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

LOI N° 32-2006 DU 17 octobre 2006
autorisant la ratification du Pacte de non-agression et de
défense commune de l'Union Africaine

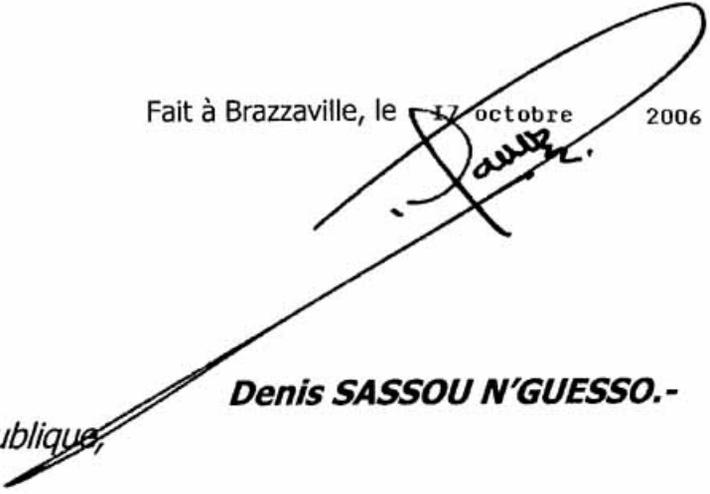
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA
TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification du Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union Africaine dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 17 octobre 2006


Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre des
affaires étrangères et de la
francophonie,

Le ministre à la Présidence,
chargé de la défense nationale,
des anciens combattants et des
mutilés de guerre,


Rodolphe ADADA.-


Jacques Yvon NDLOU.-

PROCES – VERBAL

d'adoption du projet de loi autorisant la ratification du Pacte de non agression et de défense commune de l'Union Africaine

L'an deux mil six et le mercredi trente août, l'Assemblée nationale, réunie en séance plénière dans la salle des conférences internationales du Palais du Parlement, a adopté sans amendement et à l'unanimité, par 101 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, le projet de loi autorisant la ratification du Pacte de non agression et de défense commune de l'Union Africaine.

Le présent procès – verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

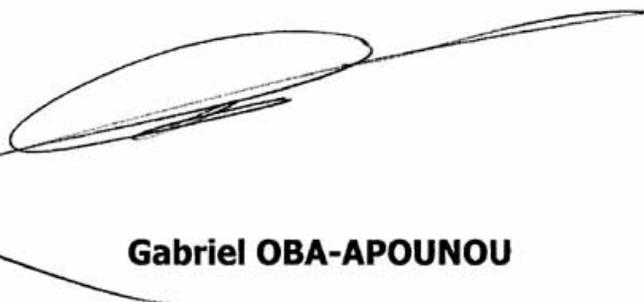
Fait à Brazzaville, le 30 août 2006

Le Premier Secrétaire de
l'Assemblée nationale,

Le Premier –Vice Président de
l'Assemblée nationale,



Pierre NGOLO



Gabriel OBA-APOUNOU